

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 16h, sous la présidence de Mme Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, P. BERNARD

EXCUSES : F. DIAZ (procuration pour P. BERBARD)

ABSENTS : C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLE

Convocation du 07 mai 2024

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L123-9 et R.123-8 à R123-15,

Vu la délibération 28/12052024 du 12 mai 2024 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les

listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : Liste Cécile CURTET

Liste B : Liste François DIAZ

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 17
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $17/5 = 3,4$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Cécile CURTET	15	$15/3.4=4,41$ => 4 sièges	$15/(4+1)=3$	1
Liste François DIAZ	2	$2/3.4=0,58$ => 0 siège	$2/(0+1)=2$	

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste Cécile CURTET : SIBILLE Mylène, CAZAUX Valérie, FOUILLE Marianne, LAYDEVANT Gisèle, CONTARD Raymond

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 12 mai 2024

